

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20181023.4	<u>Séance du 23 octobre 2018 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-huit du mois d'octobre le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 octobre 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que, par délibération en date du 30 janvier 2018, la collectivité a décidé de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour le lancement de la consultation ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code des Marchés publics ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur **SOFAXIS/CNP**

- Durée du contrat : **4 ans** à compter du **1^{er} janvier 2019**.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

Garanties	Franchises	Taux
Décès	Sans	0,15 %
Accident ou maladie imputables au service et maladie professionnelle	5 jours fermes par arrêt	0,87 %
TOTAL		1,02 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Garanties	Franchises	Taux
Accident du travail, maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité, adoption.	10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %
TOTAL		1,10 %

En ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, la commune assurera désormais elle-même les maladies ordinaires, les congés longue maladie et les congés longue durée. Comme auparavant, elle assurera également les maternités.

La Commission Personnel, réunie le 10 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- valide la proposition d'assurance SOFAXIS aux conditions définies ci-dessus ;
- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion du Doubs fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tous documents contractuels résultant de la proposition d'assurance, les contrats, ainsi que la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 23 octobre 2018

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**